



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 08 janvier 2020 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT.

Absents :

Alain PREGEANT, qui donne pouvoir à Yvette LANÇON,

Agnès DUPONT, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Claire CAILLON

Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour :

- Remboursement d'une facture à un élu.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/01-2020

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ELU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les batteries des ordinateurs de la classe de CM2 ont dues être changées. Monsieur Bertrand GRISEL a procédé à l'achat sur Internet de 17 batteries et a réglé au moyen de sa carte bancaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la somme de 209.42 euros à Monsieur Bertrand GRISEL.

Délibération N°002/01-2020

FINANCES : MANDATEMENT DES ECHEANCES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019. Les factures reçues à ce jour sont les suivantes :

- LIRE DEMAIN : Kamishibai	309.00 €
- BRICO DEPOT : Radiateurs soufflants	239.50 €
- DACTYL BURO : Copieur	2 160.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Délibération N°003/01-2020

ACQUISITION D'UN COPIEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur Bertrand GRISEL informe que le copieur situé au 1^{er} étage de la Mairie et acquis lors du précédent mandat, est défectueux et n'est plus sous maintenance. Le coût des réparations est trop élevé.

Un nouveau copieur a été commandé auprès de la Société DACTYL BURO.

Son prix est de 2160.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette acquisition. La dépense sera inscrite au BP 2020.

Délibération N°004/01-2020

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la DETR sont à déposer pour le 20 janvier 2020.

Il propose de déposer les dossiers suivants :

1°/- Développement économique et touristique.

Mise en valeur du patrimoine bâti : travaux sur la Vieille Eglise (Electrification - menuiseries - cour - toiture)

Enveloppe financière : 33 141 euros H.T. et imprévus 10 % soit 43055.10 euros H.T.

2°/ - Service au public en milieu rural.

Bâtiments administratifs des mairies : Aménagement du secrétariat (automatisation de la porte d'entrée du bâtiment - Installation d'une porte vitrée coulissante automatisée pour accès au secrétariat - Installation de la téléphonie)

Enveloppe financière : 9 948.81 € H.T. et imprévus 10 % soit 10 943.70 € H.T.

3°/ - Environnement et développement durable.

Réalisation de pistes cyclables : création et aménagement d'une piste partagée vélos/piétons depuis le carrefour de la ferme des Landes au stade de la Tonnelle, en relation avec la ZAC des Paralisières.

Enveloppe financière : 18 477.76 € H.T. et imprévus 10 % soit 20 325.53 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions au titre de la DETR.

Délibération N°005/01-2020

Communauté de Communes du Grand-Chambord - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Grand Chambord sur les exercices 2012 et suivants

Par courrier en date du 22 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis au Président de la Communauté de communes du Grand Chambord le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté concernant les exercices 2012 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire. Dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public. Il appartient donc au maire de le

soumettre à son assemblée délibérante. Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les relations de la communauté avec ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences
- Le centre aquatique communautaire
- La fiabilité des comptes
- L'examen de la situation financière
- Les relations de l'intercommunalité avec le domaine national de Chambord et le golf des Bordes.

Les recommandations issues des opérations de contrôle portent sur :

- Faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire en y incluant l'ensemble des équipements aquatiques
- Adopter un schéma de mutualisation des services du bloc communal
- Mettre en place un dispositif annuel de recensement des besoins appuyé sur une nomenclature des achats ainsi qu'un règlement intérieur
- Mettre en place le rattachement à l'exercice des charges et des produits qui s'y rapportent
- Fiabiliser le suivi du patrimoine (transferts du compte 23 au compte 21, amortissements subséquents et concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif) en poursuivant le travail initié avec le poste comptable
- Traduire budgétairement la réalité des avances et des compensations des moins-values faites par le budget principal aux budgets annexes relatifs aux zones d'activité.

Ce rapport a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 243-6 du Code des Juridictions financières,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22 novembre 2019. Conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes doit être communiqué à l'assemblée délibérante de toutes les communes membres de cet établissement public et donner lieu à débat.

A l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur la gestion de la Communauté de communes du Grand Chambord concernant les exercices 2012 et suivants.

Délibération N°006/01-2020

Communauté de Communes du Grand-Chambord - Rapport Eau et Assainissement

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement est un document produit tous les ans par la communauté de communes pour chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente à la Communauté de communes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été présenté lors du dernier conseil municipal du 26 novembre 2019. Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement de l'année 2018 a été mis à disposition de chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Les membres du Conseil Municipal réitèrent leur remarque lors de la séance du 26 novembre 2019, à savoir leur souhait que la Communauté de Communes du Grand Chambord réalise plus de réseaux d'assainissement et générer plus de recettes.

AFFAIRES DIVERSES

- Bourse aux vêtements : 8 mars 2020
- Installation du marché depuis le 4 décembre, Place du 19 mars : Primeurs, Charcutier, Fromager et marchand d'œufs.
- Vœux du Maire le 17 janvier 2020.
- Ce jour, 14 janvier, visite annuelle éclairage public.
- Projet Conseil des Jeunes : Visite du Sénat le 26 février 2020.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,



Joël Debuigne
Joël DEBUIGNE